



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 66758

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le financement des obsèques qui demeure un poste de dépense très important pour les familles. Aujourd'hui la majorité des banques autorisent le paiement d'une partie des frais d'obsèques par prélèvement sur le compte bancaire du défunt, bloqué au moment du décès. Pour autant des disparités d'ordre géographique semblent persister puisque les établissements bancaires de certains territoires refusent encore cette possibilité. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin d'harmoniser cette pratique.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66758

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11910

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)